



La CGT,  
votre meilleur atout !

## INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS DES AGENTS DE LA FPH

Le 25 avril 2016, la DGOS a publié une instruction relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Ce texte vise à se mettre en conformité avec les jugements de la Cour de justice de l'Union européenne et la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

**Dorénavant, il est demandé aux établissements de la fonction publique hospitalière de procéder, lors de la cessation définitive de fonctions ou du décès d'un agent, à l'indemnisation des jours de congés annuels qu'il n'a pu prendre en raison d'absences liées à une maladie, une inaptitude physique ou de son décès.**

### Les agents concernés

Cette disposition peut concerner les personnels de la fonction publique hospitalière, titulaires et non titulaires ainsi que les personnels médicaux, pharmaceutiques ou odontologistes des établissements publics de santé.

### L'indemnisation des congés annuels

L'indemnisation des congés annuels doit se faire au bénéfice des agents en cas de cessation définitive de fonctions, ou de ses ayants droit en cas de décès de l'agent concerné.

L'indemnisation doit se faire sur la base du tarif forfaitaire des jours de CET, soit :

- 65 € pour les agents de la catégorie C
- 80 € pour les agents de la catégorie B
- 125 € pour les agents de la catégorie A et
- 300 € pour les personnels médicaux pharmaceutiques ou odontologistes.

Vous pouvez nous contacter pour plus de renseignements.

### Références réglementaires

- INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1er avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité



**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavalur@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavalur@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavalur.fr](http://www.cgt-chlavalur.fr)